MDPH EN LIGNE

Vos démarches auprès de la MDPH de l'Hérault en quelques clics
Un service en ligne simple, pratique et accessible 24 h/24 et 7 j/7

MDPH en ligne vous permet d'effectuer vos démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Hérault, directement depuis chez vous.

LES AVANTAGES DU TÉLÉSERVICE

Grâce à MDPH en ligne, vous pouvez :

- **Déposer une demande** auprès de la MDPH de l'Hérault
- **Transmettre vos justificatifs** directement en ligne
- **Suivre l'avancement de votre demande** depuis votre espace personnel

BON À SAVOIR

Le suivi en ligne concerne uniquement les demandes déposées via ce téléservice. Lors de vos prochaines demandes, vos données administratives pourront être réutilisées, ce qui vous évitera de les saisir à nouveau.

À QUI S'ADRESSE CE SERVICE ?

Ce téléservice est destiné aux personnes en situation de handicap, à leurs proches, à leurs aidants ainsi qu'à leurs représentants légaux.

COMMENT EFFECTUER VOTRE DEMANDE EN LIGNE ?

Suivez les 4 étapes ci-dessous pour préparer et transmettre votre dossier.
Un tutoriel sera mis en ligne prochainement sur le site de la MDA de l'Hérault

LES 4 ÉTAPES POUR EFFECTUER VOTRE DEMANDE

1. PRÉPAREZ VOS DOCUMENTS

Avant de commencer, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et préparez les documents suivants. Pensez à les numériser ou à les photographier de manière lisible.

Documents obligatoires

- **Certificat médical :** formulaire réglementaire daté de moins de 12 mois, rempli par votre médecin traitant ou un spécialiste
- **Pièce d'identité :** carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, recto-verso, ou titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère
- **Justificatif de domicile :** document de moins de 3 mois, par exemple une facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou d'internet, ou une quittance de loyer

Documents complémentaires recommandés

Selon votre situation, vous pouvez également joindre des comptes rendus d'hospitalisation, des bilans de spécialistes (ergothérapeute, psychologue, etc.) ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

2. CRÉEZ VOTRE COMPTE

- Accédez au portail national MDPH en Ligne, également accessible depuis le site MDA/MDPH de l'Hérault
- Sélectionnez le département de résidence de la personne concernée par la demande
- Connectez-vous via **France Connect**, recommandé pour simplifier l'accès, ou créez un compte à l'aide de votre adresse e-mail

⚠ Règle importante pour la création du compte

Vous effectuez une demande pour une autre personne ?

Le propriétaire du compte doit obligatoirement être le bénéficiaire de la demande, l'un de ses parents ou son représentant légal (tuteur, curateur...). Veillez à configurer le profil de la personne concernée dans la rubrique dédiée aux bénéficiaires.

Si vous êtes aidant familial ou professionnel : Ne créez pas le compte à votre propre nom si vous n'avez pas de mandat légal. Si vous le faites, le nom du propriétaire ne correspondra pas à celui du dossier, et la personne aidée ne pourra recevoir aucun courrier sur la plateforme MDPH en Ligne.

3. REMPLISSEZ LE FORMULAIRE

Depuis l'onglet « Mon dossier », démarrez une nouvelle démarche et renseignez les différentes rubriques :

- Votre identité et votre situation administrative
- Votre vie quotidienne et les conséquences du handicap sur votre autonomie
- Votre parcours scolaire ou professionnel, selon votre situation
- Vos besoins de compensation et vos souhaits d'orientation

Astuce : Prenez votre temps !
Votre saisie est enregistrée automatiquement. Vous pouvez interrompre votre démarche et la reprendre ultérieurement.

4. TRANSMETTEZ VOTRE DEMANDE

Avant de finaliser votre dossier :

- Ajoutez les pièces justificatives dans les rubriques correspondantes
- Procédez à la signature électronique du dossier
- Validez l'envoi définitif de votre demande à la MDPH concernée

ET APRÈS L'ENVOI ?

Un accusé de réception du dépôt est généré. La MDPH vérifie ensuite les pièces transmises avant de vous adresser l'accusé de réception de recevabilité administrative.

Un conseil : conservez vos identifiants pour retrouver facilement votre espace personnel et suivre vos démarches en ligne.